



Les Principes pour un Programme Pancanadien de Transfert de Médecins Résidents

Novembre 2019

Au cours des 20 dernières années, les transferts de médecins résidents dans les institutions et les programmes d'études médicales postdoctorales (EMPD) au Canada, ainsi que les défis qui y sont associés, ont été des sujets de préoccupation et de revendication de longue date pour les Médecins Résidents du Canada (MRC) et ont été la priorité d'un grand nombre de nos membres résidents.

En 2013, le MRC a publié ses [Principes concernant les Transferts des Médecins Résidents](#) qui préconisaient un processus de transfert fondé sur les principes suivants : transparence, cohérence, souplesse, équité, absence d'intimidation ou d'influence indue, soutien et contrôle administratifs. Les Principes de 2013 décrivaient notre vision d'aider à guider les résidents voulant changer leur programme de résidence actuel vers un autre programme dans la même faculté ou dans une autre, et de guider et mieux soutenir les facultés dans l'élaboration d'un processus simplifié et uniforme de transferts.

Lors de l'élaboration des Principes de 2013, nous avons tenu compte des facteurs environnementaux suivants qui influent sur la capacité d'un médecin résident à changer son programme de résidence pour un autre :

- Le choix de carrière prise au tout début de la formation en faculté de médecine : les étudiants en médecine sont tenus de prendre des décisions quant à leur choix de carrière très tôt dans leur cursus d'études médicales.
- Difficultés à prévoir, au moment de la prise de décision, la viabilité et les perspectives d'emploi à long terme des spécialités choisies, ainsi que les besoins des patients en matière de soins de santé.
- L'étendue des possibilités qui existent dans de multiples spécialités, sous-spécialités, bourses de recherche et domaines de concentration de compétences.
- La grande variabilité des politiques de transfert de médecins résidents entre différentes facultés de médecine.

Le transfert des médecins résidents continue d'être un enjeu crucial en médecine spécialisée et pour les médecins résidents au Canada. Les médecins résidents peuvent vouloir être transférés pour diverses raisons, notamment des changements dans leurs aspirations professionnelles, l'évolution de leur situation personnelle ou encore les perspectives d'emploi dans une discipline donnée.

Les résultats du Sondage National organisé par le MRC auprès des Résidents en 2018 montrent que :

- Plus d'un tiers de médecins résidents ont envisagé d'être transférés vers un autre programme de formation. Toutefois, seulement un sur dix d'entre eux ont réussi à changer

de programme (environ 3,3 % de la population totale des résidents).

- Les raisons les plus fréquentes de transfert comprennent le changement dans les objectifs de carrière ou la perte d'intérêt pour une spécialisation (70,4 %), ainsi que l'intimidation ou le harcèlement (32,4 %).
- L'une des principales raisons pour lesquelles les résidents ne poursuivent pas leur transfert est la complexité du processus de transfert (20,1 %).

Il s'agit également d'une priorité pour d'autres organismes d'éducation médicale au Canada. L'Association des Facultés de Médecine du Canada (AFMC) a intensifié ses efforts de plaidoyer au cours des dernières années dans le but d'aider les transferts des résidents et d'explorer les possibilités de mise sur pied d'un programme pancanadien de transfert de médecins résidents qui permettra de faciliter les transferts partout au Canada.

Étant donné le vaste réseau que représente l'éducation médicale au Canada, d'autres acteurs comme le Collège Royal des Médecins et Chirurgiens du Canada (Collège Royal), le Collège des Médecins de Famille du Canada (CMFC), le Canadian Resident Matching Service (CaRMS) et d'autres organisations étudiantes ont tous un intérêt manifeste envers les transferts des médecins résidents.

Les Principes pour un Programme Pancanadien de Transfert

L'objectif premier de ces principes est de créer une ligne directrice pour l'élaboration d'un nouveau programme de transfert, dans le but de maximiser le nombre de transferts réussis de médecins résidents :

- A. Dans des programmes qui ont la capacité d'accepter des transferts ;
- B. Dans des programmes qui conviennent au résident et dans lesquels le résident a pu acquérir de l'expérience; et,
- C. Au moyen d'un processus simplifié et approuvé par tous les acteurs à l'échelle du pays.

Ces principes s'appliquent de façon générale à tous les transferts de résidents, y compris les transferts entre programmes au sein d'une même institution d'enseignement Superior, entre institutions d'enseignement Superior intra provincial et inter provincial.

Ces principes ont été élaborés en se basant sur la perspective des médecins résidents qui, à notre avis, devrait constituer le fondement pour la création d'un nouveau programme de transfert.

Principes pour un Programme Pancanadien de Transfert de Médecins Résidents

Principe 1 – Transparence

Tous les transferts de médecins résidents devraient reposer sur des critères clairs quant aux obligations du résident et celles des programmes et institutions concernés. Historiquement, le processus de transfert a toujours été ambigu et incertain ; pour qu'un programme national de transfert soit élaboré, les critères doivent être transparents pour toutes les parties concernées.

- 1.1 Les transferts doivent se faire selon un processus transparent et facilement accessible à tous les résidents, et doit décrire explicitement les directives et les procédures de transfert entre les programmes d'une même institution, entre les institutions d'une même province et entre institutions de différentes provinces.
- 1.2 Une documentation claire des politiques, des procédures et des processus doit être fournie par chaque institution EMPD et au travers de tout programme national général de transfert.
- 1.3 S'il existe des conditions à remplir avant le transfert hors du programme de résidence actuel du médecin résident, elles doivent être clairement énoncées et rendues accessibles à tous les résidents du programme en question.
- 1.4 Le programme de transfert doit reposer sur un système indépendant, distinct des institutions de formation postdoctorale individuelles, et supervisé et appuyé par une autorité administrative.

Principe 2 – Coordination

Un programme de transfert national permettrait de coordonner les transferts de médecins résidents au moyen d'un processus transparent et d'exigences uniformes à l'échelle du pays, notamment :

- 2.1 L'établissement des échéances pour les transferts des résidents selon un cycle annuel afin d'améliorer la prévisibilité de ce processus.
- 2.2 Une liste des postes disponibles pour les transferts doit être publiée à des dates convenues ; toutes les facultés étant tenues, à l'échelle nationale, de partager les postes disponibles pour les transferts ainsi que les coordonnées appropriées des personnes ressources.
- 2.3 Harmonisation des processus de transfert institutionnels afin d'accroître l'uniformité à l'échelle du pays.
- 2.4 Une personne-ressource désignée dans un bureau de chaque institution EMPD devra être chargée d'aider les résidents tout au long de leurs processus de transfert (par exemple, un Facilitateur de Transfert Postdoctoral). Les coordonnées de cette personne devraient être facilement accessibles et toutes les discussions entre le résident, le doyen des études de troisième cycle (ex officio) et cette personne-ressource désignée devraient être considérées comme étant confidentielles.

Principe 3 – Équité

Les transferts doivent être équitables tant pour le résident en question que pour ses collègues. Tous les résidents devraient avoir le droit de demander un transfert de façon équitable et juste. Les transferts devraient être conformes aux directives énoncées dans le guide des [Bonnes Pratiques en matière de Demandes et de Sélections](#) (seulement disponible en anglais).

- 3.1 Les transferts doivent être accessibles à tous les résidents inscrits dans un programme de résidence canadien financé par le Ministère de la Santé de leur province.
- 3.2 Les exigences relatives à la demande de transfert doivent être établies et rendues accessibles, sans équivoque et doivent être réalisables par tous les médecins résidents.
- 3.3 Les résidents devraient avoir le temps de suivre des cours optionnels dans leur spécialité de transfert ET à l'endroit de leur choix, tout en tenant compte des exigences relatives au service dans leur programme actuel.
- 3.4 Un résident qui désire être transféré doit en aviser son programme original en temps opportun afin que le programme puisse prendre les dispositions nécessaires pour remplir les tableaux de service.
- 3.5 Conformément à la formation médicale axée sur les compétences et aux objectifs du CMFC et du Collège Royal, des crédits pour les compétences/rotations déjà complétées devraient être accordés dans la mesure du possible et si applicable.

Principe 4 – Absence d'Intimidation et d'Influence induite

Un médecin résident doit se sentir en sécurité lorsqu'il explore et songe à la possibilité d'un transfert.

- 4.1 Les médecins résidents devraient pouvoir explorer librement et en toute confidentialité les options de transfert à l'insu de leurs programmes actuels jusqu'à ce qu'ils se sentent prêts à le divulguer.
- 4.2 Les médecins résidents devraient être appuyés par leurs programmes actuels dans leurs efforts pour trouver une résidence mieux adaptée ; le bien-être et le développement des résidents doivent toujours primer sur tout le reste.
- 4.3 Les médecins résidents ne devraient pas subir d'intimidation ou de harcèlement pour avoir désiré ou rempli une demande de transfert de résidence ou pour s'être renseignés sur le processus de transfert des résidents.

Principe 5 – Accessibilité

Les transferts devraient être accessibles et permis à tous les médecins résidents.

- 5.1 Les transferts devraient être accessibles à tout résident, à n'importe quelle étape de sa formation.
- 5.2 Le financement d'un résident ne devrait pas, dans la mesure du possible, limiter son droit au transfert.
- 5.3 Les transferts devraient être également accessibles dans toutes les institutions de formation et dans toutes les provinces.
- 5.4 Les conditions d'admissibilité et la possibilité de transfert devraient être égales pour tous les résidents, quelle que soit la raison du transfert, y compris les raisons personnelles et professionnelles.
- 5.5 Les médecins résidents devraient disposer de suffisamment de temps pour respecter toutes les échéances du processus de demande de transfert préalablement établi.

Citations :

1. [Principes concernant les Transferts des Médecins Résidents](#), Médecins Résidents du Canada, 2013.